

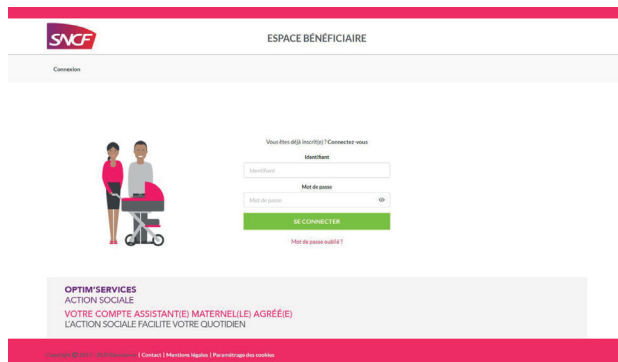
VOUS DISPOSEZ D'INTERNET ?

Optez pour le Compte Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)

Le Chèque Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e) est disponible sous version électronique. Vous disposez d'un compte individuel alimenté du montant de votre indemnité.

À la manière d'un compte bancaire classique, vous rémunérez votre intervenant(e) par un simple virement. Ce dernier est crédité dans les 48 heures.


En supprimant l'envoi par courrier, le risque de perte ou de vol disparaît. La solution Compte Assistante(e) Maternel(le) Agréé(e) est une solution plus simple, plus pratique et plus écologique.



The screenshot shows the 'ESPACE BÉNÉFICIAIRE' login page on the SNCF website. It features a login form with fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', a 'SE CONNECTER' button, and a 'Mot de passe oublié?' link. A small illustration of a woman and a man with a stroller is visible on the left. At the bottom, there is a footer with the text: 'OPTIM'SERVICES ACTION SOCIALE VOTRE COMPTE ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGRÉÉ(E) L'ACTION SOCIALE FACILITE VOTRE QUOTIDIEN'.

VOS CONTACTS

Pour toute question relative à l'utilisation des Chèques : contactez Domiserve du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h

 **01 78 16 13 70**
Prix d'un appel local

www.cesu-sncf.com

Pour toute question relative à l'étude de votre dossier, ou à une modification de votre situation, connectez-vous sur votre espace à l'adresse suivante :

www.mondossier-igam.fr

ou contactez Domiserve par courrier :

Domiserve Instruction IGAM SNCF
106 Avenue Marx Dormoy 92120 MONTROUGE

Pour une mise en relation avec un professionnel de l'Action Sociale, contactez la plateforme téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h15 à 16h au :

0 800 20 66 20 Service & appel gratuits

www.int.sncf.fr

<http://extranet.sncf.com>, Rubrique > Service et infos pratiques > Services à l'utilisateur > Action Sociale



VOTRE CHÈQUE ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGRÉÉ(E) L'ACTION SOCIALE FACILITE VOTRE QUOTIDIEN



OPTIM'SERVICES
ACTION SOCIALE



POURQUOI LE CHÈQUE ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGRÉÉ(E) ?

L'Action Sociale SNCF, attentif aux réalités des parents-salariés, propose une Indemnité de Garde Assistant(e) Maternel(le) (IGAM).

Cette indemnité se présente sous la forme d'un Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé nommé Chèque Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e).

Elle est destinée à réduire les frais de garde engagés par les parents pour un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans, employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'une personne ayant un lien de parenté avec l'enfant jusqu'au 6^e degré inclus.

Pour toutes questions liées à la gestion de vos demandes, contactez Domiserve.

Les Centres d'Action Sociale SNCF en proximité de votre domicile et les Espaces Prim'Enfance Province sont également à votre disposition pour faciliter vos démarches et vous accompagner dans votre rôle parental.



Vous devez signaler tout changement de situation dans un délai d'un mois :

Sur votre espace : www.mondossier-igam.fr

Par courrier : Domiserve
106 Avenue Marx Dormoy
92120 MONTROUGE

DÉCOUVREZ VOS CHÈQUES ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGRÉÉ(E)

Qu'est-ce que le Chèque Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e) ?

C'est un moyen de paiement préfinancé par l'Action Sociale SNCF qui permet de régler tout ou une partie des frais de garde d'enfant pour les parents éligibles à l'IGAM.

Ce moyen de paiement existe sous deux formes :

- **Le Chèque Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)**

Réunis en carnet, ils sont nominatifs et millésimés.

- **Le Compte Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)**

Compte personnel et sécurisé en ligne, il remplace le carnet de CESU papier. Vous recevez votre indemnité « dématérialisée » sur votre Compte électronique et réglez votre intervenant(e) en ligne.

Quelle que soit la version choisie, soyez vigilant à utiliser vos CESU avant le 31 janvier de l'année suivante.

DÉCOUVREZ VOS CHÈQUES ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGRÉÉ(E)

Comment faire votre demande ?

Adressez-vous à Domiserve, à votre Espace Prim'Enfance ou au Centre d'Action Sociale le plus proche de chez vous pour récupérer le dossier de demande.

Comment régler vos frais de garde d'enfant ?

Vous avez choisi :

- **La version papier**

Le Chèque Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e) permet de régler le salaire net de votre intervenant(e). Si nécessaire, vous pouvez compléter votre règlement par tout autre moyen de paiement.

- **Le Compte Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)**

Le Compte Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e) permet de régler vos prestations à la manière d'un virement bancaire classique.

Si nécessaire, vous pouvez compléter votre règlement par tout autre moyen de paiement.



En tant que particulier-employeur :

- Pensez à déclarer les heures travaillées de votre Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e).
- Pensez à rappeler à votre assistant(e) maternel(le) qu'il (elle) doit obligatoirement s'affilier au CRCESU (Centre de Remboursement du CESU) pour encaisser les Chèques ou recevoir un virement via le Compte CESU. Cette inscription est gratuite.